



ARRETE DE POLICE DU BOURGMESTRE

Concerne : Interdiction de circuler rue de la Mouchenire le jeudi 06.06.2024

Vu la nouvelle loi communale, notamment les articles 133 al.2 et 135 §2 ;

Vu l'article 42 de la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Considérant qu'aux termes de l'article 135 §2, les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics ;

Attendu qu'une demande a été introduite par le Service Technique Provincial de Liège qui va procéder à l'abattage d'arbres dangereux le long du cours d'eau au niveau de la rue de la Mouchenire ce jeudi 06.06.2024 ;

Attendu qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires afin de veiller à la sécurité publique ;

Le Bourgmestre,

ARRETE:

Article 1er:

Le jeudi 06 juin 2024 la rue de la Mouchenire de la rue Lileau à la rue Ereffé sera interdite à la circulation afin de permettre au Service Technique Provincial de Liège d'effectuer l'abattage d'arbres dangereux le long du cours d'eau.

Article 2:

Le placement de signaux routiers adéquats (barrières nadar, C3, Déviation) sera effectué par le Service Technique Communal.

Article 3:

Le présent arrêté sera en possession du demandeur qui devra le produire à toute réquisition.

Article 4:

Les sanctions prévues aux articles 29 et suivants des lois coordonnées du 16 mars 1968 relatives à la circulation routière seront d'application.

Article 5:

Le présent arrêté est transmis au demandeur, à notre service des travaux, à notre police locale, au Tribunal de 1^{re} Instance, au Tribunal de Police et au Service Incendie de Huy.

Marchin, le 04 juin 2024,

Le Bourgmestre,
Adrien CARLOZZI

